

I OBJECTIFS ET PORTÉE

ARTICLE PREMIER

Objectifs

1. Par le présent Accord, les Parties établissent une zone de libre-échange conformément au présent Accord.
2. Le présent Accord vise les objectifs suivants :
 - (a) favoriser, par l'accroissement des échanges commerciaux réciproques, le développement harmonieux des relations économiques entre le Canada et les États de l'AELÉ et promouvoir ainsi la progression de l'activité économique dans ces pays;
 - (b) prévoir des conditions équitables de concurrence dans les échanges commerciaux entre les Parties;
 - (c) établir un cadre pour favoriser la coopération entre le Canada et les États de l'AELÉ dans le contexte de l'évolution des relations économiques internationales, particulièrement dans le but de libéraliser le commerce dans le domaine des services et d'accroître les possibilités d'investissement;
 - (d) contribuer, en éliminant les obstacles aux échanges commerciaux, au développement et à l'essor harmonieux du commerce mondial.